

**Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^{ème} arrondissement)**

La Maire de Paris,



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.103-2 2° et 3° et R.103-1 2° du code de l'urbanisme prévoient que la procédure de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, est obligatoirement soumise à une concertation préalable ;

Considérant que l'article L.103-3 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant qu'une opération d'aménagement initiée en 2005 est en cours de réalisation sous la forme d'une ZAC sur le secteur Joseph Bédier-Porte d'Ivry. Qu'à ce jour, une partie importante du programme a été réalisée mais que certains éléments du parti d'aménagement doivent être réinterrogés ;

Considérant que le périmètre Bédier-Oudiné, au sens du présent arrêté, se compose de 2 secteurs : la ZAC Joseph Bédier - Porte d'Ivry (également dénommée Bédier) et le secteur Oudiné (également dénommé Oudiné-Chevaleret) ;

Considérant que ce quartier est caractérisé par son enclavement physique et social et des dysfonctionnements urbains liés en particulier à des espaces extérieurs surdimensionnés ou sans usages ; qu'à ses frontières physiques constituées par des infrastructures de transports importantes (boulevard périphérique, boulevard Masséna, axes majeurs d'entrée / sortie de la capitale, Petite ceinture ferroviaire) et aux différences de nivellement avec la ZAC Paris Rive Gauche aménagée sur dalle, s'ajoute un isolement social fort (prédominance d'un parc de logements sociaux, faible dynamisme économique et commercial, populations fragiles...) ;

Considérant qu'en raison de ces dysfonctionnements, Bédier-Oudiné a été retenu dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain régional pour bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Considérant qu'un marché d'étude et de coordination urbaines relatif au secteur Oudiné a été attribué en 2015 ; qu'un marché d'étude urbaine est en cours d'attribution sur le secteur Bédier ;

Considérant qu'il convient de passer à une étape d'élaboration partagée du projet d'aménagement qui nécessite la détermination des objectifs d'aménagement poursuivis en vue de la création d'une nouvelle opération d'aménagement envisagée sous forme de ZAC comportant des travaux d'investissement routier sur le périmètre Bédier-Oudiné et des modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

ARRÊTE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Bédier-Oudiné représenté ci-dessous sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers par la création d'un nouveau maillage de voies publiques de dessertes permettant de fractionner les vastes îlots et de reconstituer des façades urbaines ouvertes favorisant l'animation, les flux et les usages ;
- Renforcer la mixité sociale par la création de logements intermédiaires et/ou en accession à la propriété ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle par la création ou le repositionnement d'activités économiques et commerciales pour répondre aux besoins des habitants et usagers du quartier, travailler sur des possibilités d'emploi local, animer les rez-de-chaussée sur rue et favoriser l'articulation et les liens avec les quartiers voisins ;
- Créer des continuités végétales en mettant à profit la présence de la Petite Ceinture Ferroviaire et du potentiel paysager existant de la ceinture verte ;
- Renforcer les liens urbains, sociaux et fonctionnels avec le secteur d'aménagement Paris-Rive-Gauche et inscrire le territoire dans la dynamique de l'Arc de l'Innovation ;
- Revaloriser l'offre en équipements publics et lui donner un rôle fédérateur et structurant dans la recomposition de Bédier-Oudiné : démolition / reconstitution du groupe scolaire Franc-Nohain, des équipements de la rue Oudiné (crèche et centre d'animation) ; accompagnement de la mise aux normes du stade Boutroux et valorisation de son patrimoine arboré ;
- Reconsidérer la place des immeubles de logement social existants et étudier les améliorations urbaines potentielles de cette offre de logements ;

- L'ouverture d'un registre papier mis à disposition du public lors des ateliers, de la réunion publique et de l'exposition pour recueillir les avis et observations du public ; entre ces événements, ce registre sera mis à disposition du public au centre social de la caisse d'allocations familiales situé 1-3, rue Eugène Oudiné, (13^e) ;
- Le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur le site internet de la Ville de Paris sur une page dédiée ;
- La création d'une adresse électronique dénommée concertationbedieroudine@imaginons.paris dédiée à la concertation sur le projet afin de collecter les avis et observations du public et dont le résultat sera retranscrit au même titre que le registre papier lors du bilan de la concertation mentionné à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 : Les lieux et les dates des événements thématiques, de la réunion publique et de l'exposition ainsi que la dénomination de l'adresse électronique dédiée au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur paris.fr, ainsi que par un affichage dans le périmètre du projet, à ses abords, et à la mairie du 13^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Article 5 : Le présent arrêté - dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris - sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 13^{ème} arrondissement.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD